

## DECISION

N°2025/133 /DEC/ 8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que dans le cadre du salon du livre qui s'est déroulé les 16 et 17 mai 2025, les deux librairies d'Eu ont participé à la manifestation d'envergure régionale,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Une convention de partenariat pour le salon du livre 2025 est signée avec les deux librairies d'Eu – **Bresle diffusion Presse** et **l'Encre Marine** – rue Paul Bignon – 76260 Eu afin qu'ils participent aux frais de communication autour de l'événement.

**Article 2** – Chaque librairie participera à hauteur de 300 € aux dépenses de communication.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le six juin deux mille vingt-cinq

**Michel Barbier,**  
Maire de la Ville d'Eu,

